



MAIRIE
DE
VILLEFARGEAU
89240
Tél. : 03 86 41 29 20
Fax : 03 86 41 29 21
Mail : mairie.villefargeau@wanadoo.fr
Mail : enfance.villefargeau@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE
(Année scolaire 2026/2027)

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les repas sont confectionnés et livrés par API Restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

INSCRIPTION

L'inscription administrative doit obligatoirement se faire en mairie. Un code personnel d'accès au portail BLENfance vous sera attribué.

La réservation des "repas isolés" se fait en fin de chaque mois, sur le "portail famille".

Les modifications sont possibles jusqu'à la veille 12 heures.

TARIFS

Dans le cas d'un PAI, deux possibilités selon la nature de l'allergie :

- repas fourni par notre prestataire (tarif identique au repas standard)
- repas fourni par la famille (tarif particulier fixé par le conseil municipal)

Pour l'année scolaire **2026/2027**, les tarifs sont :

- 4.58 € le repas soit **65.95 €** par mois (Forfait calculé sur 10 mois, de septembre à juin, 1^{ère} semaine de juillet incluse)
- 1.81 € le repas pour les enfants allergiques (panier repas) soit 26.06€ par mois
- 4.99 € le repas isolé

Pour une fréquentation régulière, le tarif de la cantine est fixé forfaitairement à l'année. Ainsi, aucune déduction de repas ne sera possible, sauf en cas de certificat médical et si l'annulation a été faite dans les délais précités.

REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures se fera :

- Par chèque (à l'ordre de Madame le Régisseur - Régie de VILLEFARGEAU) ou en numéraire au secrétariat de la mairie
- Par TIPI sur le site internet
- Par prélèvement directement sur votre compte bancaire (après avoir rempli le contrat de prélèvement et le mandat SEPA disponibles au secrétariat de la mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune : www.villefargeau.fr)

En cas de non-paiement une action en recouvrement sera entamée par la Régie de la Mairie et une **EXCLUSION** de la restauration scolaire pourra être prononcée par le Maire.

↳ SANS PORC ou SANS VIANDE

Des repas sans porc ou sans viande, fournis par notre prestataire, seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

↳ LA SECURITE ET LA SANTE DES ENFANTS

Une assurance individuelle "Responsabilité Civile" est obligatoire pour les enfants inscrits à la cantine. Elle doit être donnée en mairie au moment de l'inscription, ou par mail enfance.villefargeau@orange.fr en début d'année scolaire.

Le restaurant scolaire est ouvert à tous.

- Toutefois, il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur la base d'un protocole établi par un spécialiste.

- Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sans une ordonnance du médecin, précisant les types de médicaments à administrer et la durée du traitement.

- En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps du midi, la Commune s'engage à informer le plus rapidement possible la famille aux coordonnées indiquées dans le document d'inscription. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas de problème grave, l'enfant sera transporté à l'hôpital d'AUXERRE par les services de secours.

↳ HYGIENE

Le nettoyage des mains avant et après le repas est encadré par le personnel communal
Des serviettes en papier sont fournies par la Commune.

↳ REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement, ainsi que leurs camarades, et également le matériel et les locaux.

Le non-respect des règles de fonctionnement de la cantine peut amener le maire à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille), voire d'exclusion.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur par leurs enfants.

↳ FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le service fonctionne de 12 h00 à 13 h 50 et comprend 2 services.

Pendant ce temps méridien, seuls les enfants déjeunant à la cantine scolaire sont pris en charge par le personnel communal et restent sous leur responsabilité.

↳ DROIT A L'IMAGE

La commune peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants pendant les activités ou la vie quotidienne, et à les utiliser sur tous ses supports de communication, sans limite ni de temps, ni de lieu.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son accueil périscolaire, nous vous remercions de faire une lettre de refus.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera affiché dans la salle de restauration et mis sur le portail **BLENFANCE** rubrique documents administratifs.

En adhérant à ce service périscolaire, les parents s'engagent à respecter ce règlement.

Pour tout renseignement ou tout problème particulier, contacter le secrétariat de Mairie au 03 86 41 29 20 ou par mail à mairie.villefargeau@wanadoo.fr

Le Maire
Pascal BARBERET



L'Adjointe au Maire
Florence CAPITAIN

